

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 041-23

Objet : TARIFICATION DES STANDS EVENEMENTIELS (applicable à partir du 15 juin 2023)

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement le point N°2 permettant de fixer les droits et tarifs au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération N°22/039 du 14 décembre 2022 portant sur la tarification des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2023 (hors Tarifs services périscolaires et école de musique) ;

CONSIDERANT l'absence de tarification adaptée concernant la mise en place de stands évènementiels ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une tarification journalière pour la mise en place de stands évènementiels sur la commune ;

CONSIDERANT le caractère optionnel du forfait électrique de ces installations ;

DECIDE

D'APPLIQUER la tarification suivante :

| TARIFICATION DES STANDS EVENEMENTIELS | |
|---------------------------------------|----------------------|
| Stand évènementiel (par jour) | 8 € / ml et par jour |
| Forfait électrique (optionnel) | 15 € / jour |

DIT que ces tarifs sont valables à compter du 15 juin 2023 et jusqu'à ce qu'une nouvelle décision ou délibération soit adoptée.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le 13 juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230613-041-23-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/06/2023

Le Maire



Ludovic TORO